

Extrait du MOURIDES.COM, SERIGNE TOUBA REK !

Le grand Magal de Touba sera célébré cette année le dimanche 23 janvier 2011.

- Actualités de la Communauté Mouride -

Date de mise en ligne : mercredi 5 janvier 2011

Date de parution : 23 janvier 2011

MOURIDES.COM, SERIGNE TOUBA REK !

Pour mieux saisir la portée de la festivité rappelons que le GRAND-MAGAL de TOUBA, le 18 SAFAR, est un jour d'Action de Grâce ; mais il est une vérité telle qu'une reconnaissance n'est jamais exprimée à quelqu'un dont on n'est pas l'obligé.

La date du 18 SAFAR est celle à l'occasion de laquelle, nous dit le CHEIKH : " DIEU a décrété en Mission en l'an 1313.h (1895) ce qui, dans mon coeur, fut déjà mon ambition en 1301.h (1883)."

Ce vers tiré de son carnet de voyage "Jazâ'u sakûr"(les dons du DIGNE de RECONNAISSANCE) révèle déjà le succès en ce sens qu'il est parvenu au résultat souhaité.

Ce jour, consacrant son élection au rang de SERVITEUR du PROPHETE, est pour lui, une Heureuse Investiture ; ce jour est une circonstance particulière marquée par un fait mémorable qu'il nous relate :

" DIEU seul a inspiré le dessein d'internement dans le coeur de ceux qui furent les auteurs en cette même année, de 1 l'exil lointain dans des horizons où j' ai obtenu des grâces au dessus de la sonde de toute exploration."

Donc les vers ci-dessus montrent explicitement que c'est en vérité le départ en exil qui constitue le Bienfait certain pour lequel il se sent l'obligé de DIEU ; l'exil, est la grande Epreuve qu'il a assumée seul pour le Bonheur de la Communauté Musulmane.

Quant à la preuve qui atteste ce Bienfait, nous dit SERIGNE ABDOUL Ahad MBACKE, dans son appel mémorable fait en 1980 elle est évidente en référence aux écrits du CHEIKH :

"DIEU m'a accordé des Dons prodigieux qu'Il n'a jamais accordés et qu'Il n'accordera jamais à un contingent."

"Je ne doute guère de ma qualité de voisin Intime du créateur de l'univers Quel Magnifique Etat !"

"Les Faveurs que j'ai obtenues en provenance de DIEU ne se comptent pas dans l'Univers ; et c'est en cela mon bonheur."

Par conséquent, les conditions nécessaires et suffisantes pour qu'il y ait une Raison de fête sont remplies : le succès, l'honneur, l' investiture , la particularité, la mémorabilité du Bienfait qui implique l'anniversaire de la célébration.

La célébration du Grand Magal de TOUBA une recommandation de Serigne TOUBA

Dans son sermon à la veille du Magal début Safar 1379.H (1979), Serigne Abdoul Ahad MBACKE rappelle que c'est à Diourbel où le Cheikh appela les gens pour leur dire ceci :

" Quant au bienfait que DIEU m'a accordé ma seule et souveraine gratitude ne le couvre plus ; par conséquent , j'invite toute personne que mon bonheur personnel réjouirait de s'unir à moi dans la reconnaissance à DIEU, chaque

Le grand Magal de Touba sera célébré cette année le dimanche 23 janvier 2011.

fois que l'anniversaire de mon départ en Exil le trouve sur terre . "

Il avait dit en recommandant la célébration, poursuit Serigne Abdoul Ahad MBACKE dans le sermon :

" Tout individu que l'occasion de ce jour trouve quelque part, est prié d'y consacrer toute la mesure de ses possibilités sans restrictions et ce, du sacrifice des espèces allant du chameau à la poule, chacun, individuellement, est prié d'intervenir avec les moyens d'oblation dont il dispose."